

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
D'INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT****PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une partie de la Place de la République,

ARRETE :

ARTICLE 1- Le stationnement et l'arrêt momentané de tous véhicules seront interdits à titre permanent sur l'emplacement matérialisé sur le parking sis devant l'immeuble sis 16 Place de la République. Cet emplacement est strictement réservé au stationnement des commerçants ambulants munis d'une autorisation municipale de stationnement à des fins commerciales ainsi qu'à l'enseigne commerciale située devant cet emplacement afin de permettre les opérations de livraison.

ARTICLE 2- Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire de Châtelaudren et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelaudren, le 17 février 2011

**Le Maire,
Jacques ROLLAND**

